

DÉLIBÉRATION N° 2020-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du rapport d'activité de l'année 2019

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité de l'année 2019.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 16 juillet 2020.

Le président du conseil d'administration par intérim

Max MONDON



